



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 20 NOV. 2015

direction
départementale
des territoires
Jura

Synthèse de la consultation du public sur l'arrêté autorisant la pêche à la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2016

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Contexte du projet de décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le code de l'environnement. En vertu des dispositions de l'article R. 436-14 5° du même code, le préfet du Jura peut autoriser la pêche à la carpe de nuit sur certaines sections de cours d'eau de deuxième catégorie, après avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA).

Participation du public

L'arrêté autorisant la pêche à la carpe de nuit dans le département du Jura a été mis en ligne pour la phase de participation du public du 16 octobre au 5 novembre 2015 sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L120-1 du code de l'environnement. Elle a été effectuée simultanément.

Résultat de la participation du public

1 seul courriel a été réceptionné sollicitant l'ouverture de la pêche à la carpe de nuit sur des lots supplémentaires du domaine public fluvial (DPF) du Doubs.

La liste des lots pouvant faire l'objet d'une telle disposition est fixée de façon limitative par le cahier des charges de la location des lots du DPF (article 48), il n'est pas possible d'y déroger en dehors du cadre de la procédure de renouvellement des baux en 2016.

Les observations recueillies lors de cette phase n'ont pas conduit l'Etat à modifier le projet de décision.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,

Jacky ROCHE